



Etablissements et organismes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes-Bretagne

## **Travaux de Réfection d'Etanchéité/Toiture Restaurant universitaire Duchesse Anne à RENNES**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**Numéro de consultation : CROUS\_RU D.ANNE RENNES\_Toiture**  
**Procédure de passation : Procédure adaptée > 90 k EUR HT**

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

CROUS Rennes Bretagne

#### *Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)*

Monsieur le Directeur Général du CROUS Rennes Bretagne

#### *Objet de la consultation*

Travaux de réfection d'étanchéité/toiture au restaurant universitaire Duchesse Anne à  
RENNES

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 15 mai 2020 à 11h00 (heure locale de l'adresse du  
CROUS / Patrimoine)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
2-1. Définition de la procédure .....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	6
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
2-5. Variantes .....	6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles .....	6
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	6
2-8. Délai d'exécution des travaux .....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation .....	7
2-10. Délai de validité des offres.....	7
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	7
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....	7
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain .....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales .....	8
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>8</b>
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes .....	11
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
4-1. Sélection des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des offres .....	12
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>14</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".*

*Il est rappelé que le terme de "marché public" désigne un marché ou un accord-cadre conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne :

Le marché a pour objet : Travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du Restaurant Universitaire Duchesse Anne à Rennes, dont le CROUS de Rennes-Bretagne est maître d'ouvrage.

Le marché est un marché de : Travaux.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : restaurant universitaire Duchesse Anne , 110 boulevard de la Duchesse Anne, 35700 RENNES.

Les prestations feront l'objet d'un marché par lot.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon **une procédure adaptée** lancée en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Le marché comportera deux tranches :

- 1 tranche ferme
- 1 tranche optionnelle

Le marché est constitué en 4 lots :

- Lot n°1 : Couverture zinc - étanchéité
- Lot n°2 : Menuiseries - serrurerie.
- Lot n°3 : Plâtrerie – faux plafond – peinture
- Lot n°4 : Electricité - ventilation

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Conformément à l'article 50 I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés au IV de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

En établissant leur offre les candidats sont réputés avoir pris connaissance du site et des conditions dans lesquelles ils devront exécuter les travaux et en particulier:

- des conditions d'accès au site
- des contraintes d'organisation de chantier
- des contraintes liées aux interventions en site universitaire en activité.

### **2-5. Variantes**

Sans objet

### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

### **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement :4 mois compris un mois de préparation. **A TITRE INDICATIF** : travaux prévus de juin à aout (2020 et 2021).

### **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Afin de réduire les impacts en phase chantier, toutes les mesures devront être mises en œuvre vis-à-vis des riverains.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur. Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

Le retrait électronique du dossier de consultation conditionne le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

##### LES PIÈCES ADMINISTRATIVES :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) , **à compléter par le candidat et à joindre à l'offre.** (Cette décomposition n'est contractuelle qu'en ce qui concerne les prix unitaires qui servent de référence pour le règlement des travaux modificatifs éventuels).
- Le certificat de visite ;

##### LES PIÈCES TECHNIQUES :

- Le certificat de visite (facultatif);
- Les diagnostics amiante avant travaux et plomb ;
- L'implantation de chantier ;
- Le planning ;
- Les plans ;
- Le PGC / Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le rapport initial de contrôle technique ;

##### CCTP et DPGF :

- Lot n°1 : Couverture zinc - étanchéité
- Lot n°2 : Menuiseries - serrurerie.
- Lot n°3 : Plâtrerie – faux plafond – peinture

- Lot n°4 : Electricité - ventilation

**IMPORTANT: l'ensemble des documents remis au stade de la mise en concurrence se complètent réciproquement sans que les soumissionnaires puissent faire état, après remise et réception de leur offre, d'une discordance éventuelle qu'ils n'auraient pas signalée en temps utile lors de la phase de consultation.**

**En conséquence, toute incohérence doit être signalée durant la phase de mise en concurrence.**

### **3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **Dans un sous dossier :**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

#### **Dans un autre sous dossier :**

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 134 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif développant les «sous-critères» qui permettent d'apprécier la valeur technique telle que précisée à l'article 4.2 du présent document.

**IMPORTANT : Ce mémoire doit être spécifique au présent projet. Toute généralité ou surenchère de documents qui ne serait pas en adéquation avec le présent projet pourra être sanctionnée au niveau de la notation lors de l'analyse technique des offres.**

- **Un mémoire technique** développant les point(s) suivant(s):

#### **1 Une note sur la composition, l'expérience et la compétence de l'équipe :**

Elle doit permettre d'apprécier les moyens humains (et leur pertinence au regard de l'opération), que l'entreprise **prévoit de mettre en œuvre pour réaliser les prestations** sur lequel elle candidate: organigramme de l'entreprise pour l'opération, l'organisation des cotraitants ou des sous-traitants, ainsi que la liste de sous-traitants que l'entreprise envisage de proposer à l'accord



du Maître d'ouvrage après conclusion du marché.

Une note méthodologique explicitant les moyens spécifiques, **notamment en termes d'encadrement et de présence journalière sur site pour l'ordonnancement et le pilotage du chantier**, visant à garantir le **respect du délai contraint** imposé de réalisation des travaux.

## **2 Une note sur les caractéristiques des produits :**

La notice doit permettre d'apprécier, la qualité des fournitures des produits prévues (descriptif des performances), avec éventuellement les références des fournisseurs correspondants, la démarche environnementale liée

## **3 Un programme d'exécution des ouvrages, démarche méthodologie organisation :**

Le document indiquera de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes étapes des travaux, dans le cadre du délai global imposé et conformément à la chronologie indiquée dans le planning prévisionnel joint au DCE, l'engagement sur le planning des travaux, les procédés d'exécution envisagés en rapport avec les contraintes du projet, les moyens matériels qui seront utilisés, ainsi que les mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

### **- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

### **3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Si le maître de l'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les offres anormalement basses à son article 60.

Les offres inappropriées et les offres anormalement basses ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RPA.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Toutefois, le maître de l'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le maître de l'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les entreprises mieux disantes.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit:

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
La valeur technique des prestations, appréciée au vu d'un mémoire technique traitant des éléments suivants: 1. composition, expérience et compétence de l'équipe au regard des profils des intervenants pressentis (20 %) 2. caractéristiques techniques des produits proposés (10 %) 3. démarche méthodologie et organisation de projet (30%) 60,	60%
Le prix TTC des prestations ;	40%

**La valeur technique (60 points maximum)** sera notée selon analyse du mémoire technique à partir des 3 sous-critères précisés ci-dessus qui se voient attribuer une note calculée sur la base du barème ci-dessus modulé selon la qualité de la réponse avec les coefficients ci-dessous:

**Le critère «valeur technique de l'offre» sera apprécié au vu des différents sous-critères:**

**1. Composition, l'expérience et la compétence de l'équipe :**

Elle doit permettre d'apprécier les moyens humains (et leur pertinence au regard de l'opération), que l'entreprise ou le groupement **prévoit de mettre en œuvre pour réaliser les prestations du lot** sur lequel elle candidate: organigramme de l'entreprise ou du groupement pour l'opération, l'organisation des cotraitants ou des sous-traitants, ainsi que la liste de sous-traitants que l'entreprise envisage de proposer à l'accord du Maître d'ouvrage après conclusion du marché. 20%

**2. Caractéristiques des produits :**

La notice doit permettre d'apprécier, la qualité des fournitures des produits prévues (descriptif des performances), avec éventuellement les références des fournisseurs correspondants. 10%

**3. Démarche méthodologie organisation:**

Sera jugée sur la cohérence du programme d'exécution des ouvrages proposé indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes étapes des travaux, dans le cadre du délai global restreint imposé et conformément à la chronologie indiquée dans le planning prévisionnel joint au DCE. Les procédés d'exécution envisagés en rapport avec les contraintes du projet (notamment délai réduit), les moyens matériels qui seront utilisés, ainsi que les mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier. 30%

**Concernant le Critère du prix des prestations (40 points maximum),** la notation s'établit de la manière suivante:

L'offre TTC la moins chère sera notée 40, La note des autres offres est le résultat du calcul suivant :  
 $40 \times (\text{Prix TTC de l'offre la moins chère} / \text{Prix TTC de l'offre du candidat noté})$

Les notes obtenues au titre de chacun des critères sont affectées de leur coefficient de pondération (valeur technique: 60% - prix des prestations: 40%) et additionnées pour obtenir la note globale du candidat, permettant ainsi le classement des offres.

L'offre ayant obtenu le plus de point sera classé première.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination

du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

### **Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article 41 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

### **L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **CROUS\_RU D.ANNE RENNES\_Toiture**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 12 avril 2018. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres,

- pour les renseignements d'ordre administratif, une demande écrite à :  
CROUS de Rennes-Bretagne  
Direction du Patrimoine  
7 place Hoche  
CS26428  
35064 RENNES CEDEX  
[immobilier@crous-rennes.fr](mailto:immobilier@crous-rennes.fr)

**Ou sur la plateforme de dématérialisation : PLACE référence**

**(CROUS\_RU D.ANNE RENNES\_Toiture)**

- pour les renseignements d'ordre technique, une demande écrite à :
  - **ARTEIC Ingénierie**
  - 7, avenue Gros Malhon – 35000 RENNES
  - Tel : 02.99.67.08.99
  - [Arteic.ing@gmail.com](mailto:Arteic.ing@gmail.com)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats peuvent visiter le site (facultatif).

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter : **pour prise de rendez-vous au préalable :**

**Restaurant universitaire Duchesse Anne à Rennes**

110, boulevard de la Duchesse Anne

35700 RENNES

Numéro de téléphone : **02.99.84.30.96**

Adresse électronique : **[ru.rennes.centre@crous-rennes.fr](mailto:ru.rennes.centre@crous-rennes.fr)**

A l'issue de cette visite, ils feront signer une attestation de visite auprès du responsable du site. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.